

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	CFGAs des Rives-du-Saguenay
Nombre d'élèves	Variable, 1000 élèves en moyenne
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Clientèle adulte et élèves mineurs (16-17ans); Diversité culturelle (classe de francisation pour les élèves issus de l'immigration, et groupe MAMU pour les communautés issues des premières nations); Clientèle vulnérable (personnes âgées, groupe d'intégration sociale pour les élèves présentant une DI/DP/TSA); Clientèle de la diversité sexuelle et de genre.
Nom de la direction	Rébéka Fortin, Directrice Annie Bergeron, Directrice adjointe
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Emmanuelle Girard, Travailleuse sociale
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Marie-Pier Vandal, TES Nadine Munger, TES Andrée Mallette, T.S Anne-Sophie Bouchard, T.S
Autres informations	Aucune




Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	10 avril 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	12 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	12 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	18 au 26 avril 2024

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : <ul style="list-style-type: none">  Sondage annuel auprès des élèves en avril 2023;  Compilation des données dans FORMEL;  Consultation auprès du personnel siégeant sur le comité du Plan de lutte en mars 2024.
	Date : 2024/03/12
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	

Constats

Forces :

- ✚ Clientèle scolaire répartie dans plusieurs pavillons;
- ✚ Services complémentaires de proximité (travail social, orientation, orthopédagogie, éducation spécialisée);
- ✚ Surveillant d'élèves à temps complet pour l'établissement dans le pavillon principal et qui se déplace dans les autres pavillons au besoin;
- ✚ Caméra de surveillance;
- ✚ Il existe un bon sentiment de confiance entre les intervenants et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement;
- ✚ Les élèves nouveaux arrivants dans les classes de francisation ainsi que ceux vivant avec une difficulté d'adaptation des classes d'intégration sociale suscitent chez nos élèves une tolérance et une ouverture vers la différence;
- ✚ Présentations fréquentes des élèves du secteur des jeunes avant leur intégration lors d'une transition en FGA;
- ✚ Disponibilité d'un agent de police communautaire qui peut accompagner le centre pour certaines situations touchant les élèves mineurs.







Le sondage réalisé en avril 2023 auprès de 275 élèves révèle que:

- ✚ Plus de 96% des élèves se sentent en sécurité dans leur pavillon;
- ✚ Plus de 98% des élèves ont de bonnes relations avec leurs enseignants;
- ✚ Plus de 93% des élèves trouvent que les règles sont claires concernant la violence dans leur pavillon;
- ✚ Plus de 91% des élèves vont parler à un intervenant lorsqu'ils sont témoins d'une situation conflictuelle ou d'un comportement violent.




Vulnérabilités :

- ✚ Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves au cours de l'année;
- ✚ Nos élèves vivent des situations économiques différentes. Alternance travail et études;
- ✚ Moyens de communication extrêmement rapides (intimidation par internet, textos, photos modifiées, vidéos, influence des réseaux sociaux, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Plusieurs pavillons et grand territoire à couvrir pour la direction et le personnel psychosocial; ✚ Clientèle adulte et élèves mineurs (16-17ans) dans les mêmes pavillons; ✚ Élèves sur horaire variables et à distance donc difficiles à rejoindre pour la sensibilisation; ✚ Barrière de la langue dans le traitement des situations pour plusieurs élèves de francisation.
<p>Nos priorités d'Action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))</p>	<p>Objectif 1</p>
	<p style="background-color: #f4a460; text-align: center;">Augmenter la visibilité du plan de lutte et des moyens de dénonciation des actes de violence et d'intimidation</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Faire 2 rappels par année dans tous les pavillons des moyens de dénonciation des actes de violence ou d'intimidation aux élèves en soulignant l'importance de dénoncer les comportements d'intimidation ou de violence. Être un témoin actif. ✚ Faire 2 rappels par année au personnel concernant la procédure sur les moyens de dénonciation; ✚ Envoyer la synthèse du plan de lutte à l'automne et en janvier aux élèves et aux parents des élèves mineurs.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p>Objectif 2</p>
	<p style="background-color: #f4a460; text-align: center;">Augmenter le nombre d'activité de sensibilisation aux élèves en fonctions des besoins prioritaires ciblées.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Établir un calendrier annuel de promotion prévention selon les besoins identifiés en lien avec le climat scolaire; ✚ Offrir des activités de prévention primaire pour un climat scolaire positif; ✚ Faire un concours pour renouveler l'affiche de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation et de VACS.
	<p>Objectif 3</p>
	<p style="background-color: #f4a460; text-align: center;">Adapter nos outils et la prévention en fonction des besoins prioritaires ciblées.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Informer le personnel de la nouvelle politique ministérielle concernant les VACS (définition, droit des élèves, cheminement du signalement). ✚ Modifier le questionnaire du sondage annuel aux élèves afin d'avoir un portrait concernant les vacs.

	<ul style="list-style-type: none">  Adapter notre questionnaire en ligne de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation aux vacs;  Réviser nos documents et procédures (code de vie, procédure d'interventions en matière de violence et d'agressivité) afin de se conformer aux normes de pratique en matière de VACS;  Informer le personnel sur les procédures en matière de VACS;  Informer et sensibiliser les élèves concernant les VACS;  Cibler les besoins prioritaires en matière de VACS et réaliser des activités de sensibilisation;  Utiliser la rubrique Plan de lutte dans le CFGA Nouvelle pour informer le personnel mensuellement.
--	--

Projet éducatif

Valeurs	<ul style="list-style-type: none">  Bienveillance  Adaptabilité  Épanouissement
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rappel du code de vie incluant les valeurs: bienveillance, adaptabilité et épanouissement et du code vestimentaire inclusif lorsque les élèves intègrent le centre;✚ L'offre d'un espace de socialisation lors des pauses dans un environnement sécuritaire à la halte étudiante;✚ Journées et activités thématiques de promotion; (activités interculturelles, activités sur la diversité sexuelle et de genre, santé mentale positive);✚ Implication des élèves au sein du comité d'élèves de la vie étudiante;✚ Présence de toilette universelle dans chacun des pavillons;✚ Participation des intervenants aux tables de concertation en matière de violence et d'agression sexuelle afin maintenir les partenariats, d'être à l'affût des problématiques émergentes et d'offrir les ressources et les activités disponibles dans la communauté selon les besoins des élèves.
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rappel biannuel des moyens de dénonciation et du plan de lutte;✚ Atelier sur des thèmes tels que les comportements prosociaux (attitudes positives, langage respectueux, la communication non violente etc.);✚ Modification du code de vie afin qu'il soit clair et cohérent;✚ Implantation de la RAI;
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Intervention psychosociale auprès des personnes concernées lors d'un signalement;✚ Contrat d'engagement pour les élèves ayant commis un acte de violence ou d'intimidation;✚ Fiche réflexive pour les élèves ayant commis un acte de violence ou d'intimidation;✚ Intervention avec l'éducatrice spécialisée concernant les habiletés sociales et l'autogestion des comportements pour les élèves adultes à risque.

Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Participation à un projet de recherche avec des clientèles ciblées en concertation avec l'UQAC; ✚ Projet d'éducation à la sexualité;
---	---

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Les parents des élèves mineurs, ou de moins de 21 ans dans le cas d'un élève handicapé, sont informés deux fois par année de l'existence du plan de lutte et des moyens mis à leur disposition pour signaler une situation à la direction. ✚ Avec l'accord de l'élève mineur qui vit une situation de violence et/ou d'intimidation, impliquer les parents pour toute la démarche. Informer les parents de l'élève mineur visé par la dénonciation dès que l'élève en est informé.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Les parents des élèves mineurs, ou de moins de 21 ans dans le cas d'un élève handicapé, sont informés deux fois par année de l'existence du plan de lutte et des moyens mis à leur disposition pour signaler une situation à la direction. ✚ Les affiches du protecteur de l'élève ont été placées à différents endroits stratégiques dans le centre. ✚ Évaluer la pertinence de signaler la situation de VACS au DPJ dans le cas d'un élève mineur victime ou auteur des gestes. ✚ Avec l'accord de l'élève mineur qui vit une situation de violence et/ou d'intimidation, impliquer les parents pour toute la démarche. Informer les parents de l'élève mineur visé par la dénonciation dès que l'élève en est informé.
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : En septembre et janvier de chaque année scolaire.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">✚ Formulaire de signalement (disponible sur le site web du CFGA et lié à l'adresse courriel de la direction);✚ Dénonciation directe à un membre du personnel (la personne sera accompagnée vers la direction ou la travailleuse sociale du centre).
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">✚ Affiche du protecteur du citoyen dans l'établissement afin d'informer les élèves de leur droit de porter plainte;✚ Envoi annuel de la lettre aux parents;✚ Code de vie;✚ Formulaire de signalement (disponible sur le site du CFGA et lié à l'adresse courriel de la direction);✚ Dénonciation directe à un membre du personnel (la personne sera accompagnée vers la direction ou la travailleuse sociale du centre);✚ Signalement à la DPJ lorsque la situation le nécessite pour les élèves mineurs, références et travail en partenariat avec les organismes externes le service de police.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Mettre fin au comportement inadéquat ✚ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif; ✚ Orienter l'élève vers les comportements attendus; ✚ Si quelqu'un est témoin de menaces, d'intimidation ou de violence contre les personnes et les objets, suspendre l'auteur des gestes sur le champ. Faire le 911 au besoin; ✚ Vérifier sommairement l'état de la victime, s'assurer de la sécurité des personnes autant victimes, témoins ou agresseurs; ✚ Informer la direction; ✚ Remplir le rapport d'évènement et le transmettre à la direction pour que cela soit consigné dans FORMEL;
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Évaluer et analyser la situation ✚ Recueillir l'information; ✚ S'assurer de la sécurité des personnes, autant victimes, témoins ou agresseurs; ✚ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins pour faire le point sur la situation et offrir du soutien. Informer la victime de son droit de porter plainte (à la police, à la DPJ et au protecteur régional de l'élève s'il s'agit de VACS). Offrir des rencontres à la victime, à l'agresseur et aux témoins si nécessaire avec le personnel professionnel du centre ou des services externes; ✚ Établir avec l'équipe, une stratégie pour éviter que cela ne se reproduise en conformité avec le code de vie du centre; ✚ Évaluer la pertinence de signaler à la DPJ pour les élèves mineurs victime ou auteur des gestes; ✚ Informer les parents de la situation si l'élève est mineur et les associer à la recherche de solution; ✚ S'il y a réintégration, l'élève doit préalablement remplir un contrat d'engagement. La réintégration est possible seulement s'il n'y a pas eu de plainte

	<p>portée contre l'élève et qu'il n'y a pas d'interdiction de contact avec la victime;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Si l'élève a fait preuve de violence ou d'agressivité en classe. L'élève doit aussi remplir la fiche de réflexion. Un renvoi est possible. ✚ En aucun cas, la peur ne sera tolérée. L'enseignant doit être prêt à accueillir l'élève avant que celui-ci puisse se présenter en classe. Si l'auteur des gestes garde une attitude de défi, il ne pourra pas retourner en classe. ✚ Compléter un rapport d'évènement et consigner la situation dans FORMEL. <p>Des conséquences sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être pris en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui a trait à la réintégration de l'élève qui a posé le geste de violence ou d'intimidation.</p>
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Évaluer et analyser la situation ✚ Recueillir l'information; ✚ S'assurer de la sécurité des personnes, autant victimes, témoins ou agresseurs; ✚ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins pour faire le point sur la situation et offrir du soutien. Informer la victime de son droit de porter plainte (à la police, à la DPJ et au protecteur régional de l'élève s'il s'agit de VACS). Offrir des rencontres à la victime, à l'agresseur et aux témoins si nécessaire avec le personnel professionnel du centre ou des services externes; ✚ Établir avec l'équipe, une stratégie pour éviter que cela ne se reproduise en conformité avec le code de vie du centre; ✚ Établir la pertinence de signaler la situation à la DPJ pour les élèves mineurs; ✚ Informer les parents de la situation si l'élève est mineur et les associer à la recherche de solution; ✚ S'il y a réintégration, l'élève doit préalablement remplir un contrat d'engagement. La réintégration est possible seulement s'il n'y a pas eu de plainte

	<p>portée contre l'élève et qu'il n'y a pas d'interdiction de contact avec la victime;</p> <ul style="list-style-type: none">✚ En aucun cas, la peur ne sera tolérée. Si l'auteur des gestes garde une attitude de défi, il ne pourra retourner en classe.✚ Compléter un rapport d'évènement et consigner la situation dans FORMEL. <p>Des conséquences sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif et en cohérence avec les sanctions prévues au code de vie. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui a trait à la réintégration de l'élève qui a posé le geste de violence ou d'intimidation.</p>
--	--

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

<p>Moyens utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rappel au personnel concernant les obligations de la loi 25 et de la charte des droits et liberté (droit à la vie privée et à la dignité, sensibilisation concernant les bases de la confidentialité (discussion de couloir) et déconstruire certains discours;✚ Accès FORMEL limité au personnel selon la nature de leur tâche et la pertinence à l'intervention du besoin de savoir. <p>Toute la démarche suivant la dénonciation d'un acte de violence et d'intimidation demeure confidentielle. Le rapport d'évènement est rempli par la travailleuse sociale (qui l'achemine sans délai à la direction) ou par la direction du centre qui accueille l'élève. La direction consigne les informations dans FORMEL. Les informations quant au nombre d'évènements déclarés sont transmises au directeur général du Centre de services scolaire.</p>
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rappel au personnel psychosocial <i>Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire.</i>✚ Rappel au personnel de l'obligation professionnelle de signaler à la DPJ la personne mineure. <p>Toute la démarche suivant la dénonciation des VACS demeure confidentielle. Le rapport d'évènement est rempli par la travailleuse sociale (qui l'achemine sans délai à la direction) ou par la direction du centre qui accueille l'élève. La direction consigne les informations dans FORMEL. Les informations quant au nombre d'évènements déclarés sont transmises au directeur général du Centre de services scolaire qui transmet le rapport au protecteur régional de l'élève 2 fois par année.</p>

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<p>Il sera important d'accueillir la victime, de la protéger et de lui apprendre à se protéger. On sait aussi qu'être victime d'agression ou de sentir sa vie menacée peut amener un état de crise, un état de choc et parfois même le développement de stress post-traumatique. Les objectifs des interventions seront donc entre autres les suivants: Encourager l'expression des émotions, écouter la personne et valoriser sa démarche ; l'informer de ses droits, assurer sa sécurité et l'aider à développer des scénarios de protection, évaluer sa capacité à réagir, favoriser l'amélioration des compétences sociales, des stratégies d'affirmation de soi et de résolution de problèmes, briser l'isolement, éviter le développement de stress post-traumatique, assurer le suivi.</p> <p>Les interventions à privilégier sont variées et propres à chaque événement et individu. Il est possible d'offrir un suivi individuel, de mobiliser l'aide extérieure, de faire appel aux policiers, de communiquer avec les parents des élèves mineurs, de rencontrer le groupe d'amis, etc.</p>	<p>La personne qui intimide ou pose des gestes violents y trouve des avantages. Elle est souvent valorisée par ce comportement. On devra considérer ces éléments dans les orientations envisagées. L'intervention auprès des auteurs de violence ou d'intimidation a plusieurs objectifs.</p> <p>Notons principalement: S'assurer que les gestes de violence cessent, sensibiliser l'auteur aux conséquences de l'intimidation pour lui et pour les autres, expliquer clairement le code de vie du centre en matière de violence et d'intimidation, permettre à l'élève une réflexion et une opportunité d'apprentissage, mobiliser l'élève dans un processus de réparation; favoriser le développement de l'empathie, responsabiliser l'élève, prévenir d'autres gestes violents.</p> <p>Intervention en lien avec les habiletés sociales et l'autogestion des comportements avec une éducatrice spécialisée du centre.</p> <p>Dans cette perspective différentes stratégies s'offrent à nous. Entre autres, l'intervention par la direction, la référence aux professionnels, la référence aux services externes, la mobilisation des policiers, etc.</p>	<p>L'intervention auprès des témoins est une étape importante de l'action. Les témoins aident à faire la lumière sur les événements mais plus particulièrement, on doit leur offrir du soutien et de l'aide. Ils peuvent avoir peur, ils peuvent décider de ne pas côtoyer la victime de peur de représailles, ils peuvent vivre un état de choc, un état de crise et même être sujet à développer un trouble de stress post-traumatique. Il ne faut pas minimiser leur place dans la suite des actions à poser. Recueillir les informations pertinentes dans la situation, offrir de l'écoute, du soutien et de l'aide aux personnes touchées selon les besoins de chacun, favoriser l'affirmation et les stratégies de résolution de conflit, sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation, protéger les personnes.</p>

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

<p>Il sera important d'accueillir la victime, de la protéger et de lui apprendre à se protéger. On sait aussi qu'être victime d'agression ou de sentir sa vie menacée peut amener un état de crise, un état de choc et parfois même le développement de stress post-traumatique. Les objectifs des interventions seront donc entre autres les suivants: Encourager l'expression des émotions, écouter la personne et valoriser sa démarche ; l'informer de ses droits, assurer sa sécurité et l'aider à développer des scénarios de protection, évaluer sa capacité à réagir, favoriser l'amélioration des compétences sociales, des stratégies d'affirmation de soi et de résolution de problèmes, briser l'isolement, éviter le développement de stress post-traumatique, assurer le suivi.</p> <p>Les interventions à privilégier sont variées et propres à chaque événement et individu. Il est possible d'offrir un suivi individuel, de mobiliser l'aide extérieure, de faire appel aux policiers, de signaler à la DPJ lorsque la situation le nécessite pour les élèves mineurs, de communiquer avec les parents des élèves mineurs, de rencontrer le groupe d'amis, etc.</p>	<p>La personne qui intimide ou pose des gestes violents y trouve des avantages. Elle est souvent valorisée par ce comportement. On devra considérer ces éléments dans les orientations envisagées. L'intervention auprès des auteurs de violence ou d'intimidation a plusieurs objectifs.</p> <p>Notons principalement: S'assurer que les gestes de violence cessent, sensibiliser l'auteur aux conséquences de l'intimidation pour lui et pour les autres, expliquer clairement le code de vie du centre en matière de violence et d'intimidation, permettre à l'élève une réflexion et une opportunité d'apprentissage, mobiliser l'élève dans un processus de réparation; favoriser le développement de l'empathie, responsabiliser l'élève, prévenir d'autres gestes violents.</p> <p>Dans cette perspective différentes stratégies s'offrent à nous. Entre autres, l'intervention par la direction, la référence aux professionnels, de signaler à la DPJ lorsque la situation le nécessite pour les élèves mineurs, la référence aux services externes, la mobilisation des policiers, etc.</p>	<p>L'intervention auprès des témoins est une étape importante de l'action. Les témoins aident à faire la lumière sur les événements mais plus particulièrement, on doit leur offrir du soutien et de l'aide. Ils peuvent avoir peur, ils peuvent décider de ne pas côtoyer la victime de peur de représailles, ils peuvent vivre un état de choc, un état de crise et même être sujet à développer un trouble de stress post-traumatique. Il ne faut pas minimiser leur place dans la suite des actions à poser. Recueillir les informations pertinentes dans la situation, offrir de l'écoute, du soutien et de l'aide aux personnes touchées selon les besoins de chacun, favoriser l'affirmation et les stratégies de résolution de conflit, sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation, protéger les personnes.</p>
---	---	--

D'autres objectifs peuvent être poursuivis selon la situation. Des stratégies sont possibles. Nommons principalement l'intervention individuelle, l'intervention de groupe, la participation à des ateliers de groupe avec des thèmes ciblés, la référence à des services spécialisés, la référence à des services d'aide téléphonique ou d'urgence au besoin.

¹ Extrait tiré du *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation pour une action harmonisée*, version mai 2018, page 12-13.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

<p>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rencontre avec la direction;✚ Appel aux parents des élèves mineurs;✚ Contrat d'engagement et fiche réflexive;✚ Renvoi possible;✚ Référence aux partenaires externes: service de police, DPJ et protecteur régional de l'élève etc. <p>Des conséquences sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif et en cohérence avec les sanctions prévues au code de vie. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui a trait à la réintégration de l'élève qui a posé le geste de violence ou d'intimidation.</p>
<p>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ Rencontre avec la direction;✚ Appel aux parents des élèves mineurs;✚ Renvoi possible;✚ Contrat d'engagement et fiche réflexive lors de la réintégration;✚ Référence aux partenaires externes: service de police etc.;✚ Signalement à la DPJ lorsque la situation le requiert et au protecteur régional de l'élève; <p>Des conséquences sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif et en cohérence avec les sanctions prévues au code de vie. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui</p>

	a trait à la réintégration de l'élève qui a posé le geste de violence ou d'intimidation.
--	--

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none"> ✚ La victime sera référée à l'équipe psychosociale et informée de son droit de porter plainte; ✚ Selon les normes de pratique pour ce type de suivi le professionnel assurera une prise en charge auprès de la victime au moment des événements, 2 jours après les événements, 1 semaines plus tard et par la suite un mois après l'évènement. ✚ Au besoin le professionnel référera la personne aux partenaires externes.
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> ✚ La victime sera référée à l'équipe psychosociale et informée de son droit de porter plainte; ✚ Selon les normes de pratique pour ce type de suivi le professionnel assurera une prise en charge auprès de la victime au moment des événements, 2 jours après les événements, 1 semaine plus tard et par la suite un mois après l'évènement. ✚ Au besoin le professionnel référera la personne aux partenaires externes (service de police, CAVACS, CALACS, maison d'hébergement en violence conjugale, DPJ pour les élèves mineurs).

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

<p>Des activités de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Formation sur les violences à caractère sexuel ✚ Formation mieux comprendre le monde autochtone pour mieux interagir, GRIPMA; ✚ Formation sur les violences dans les relations amoureuses et les ITSS; ✚ Formation sur l'exploitation sexuelle de subsistance; ✚ Formation sur les diversités sexuelles et de genre; ✚ Formation Intervention thérapeutique lors des conduites agressives.
<p>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Baliser les relations élèves mineurs et adultes; ✚ Les professionnels psychosociaux peuvent se référer et interpeller à la conseillère pédagogique en éducation à la sexualité pour mettre en place des mesures de prévention au besoin.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

7-12062024

Signature de la direction

Rébéka Fortin

